



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 28 juillet 2026

Les services de l'État poursuivent leur plan de contrôle des établissements festifs (bars, discothèques, etc.) dans le Bas-Rhin, afin d'assurer la sécurité de tous.

La sécurité du public est une priorité. La préfecture, le service d'incendie et de secours, les forces de l'ordre et les municipalités maintiennent ainsi une vigilance renforcée. Ce dispositif réaffirme une double exigence : la fermeté quant au respect des règles, alliée à une démarche partenariale aux côtés des exploitants.

Les membres de la sous-commission en charge de ces contrôles, appliquent un mode opératoire éprouvé, basé sur le ciblage des risques. Ainsi, les inspections menées dans les établissements festifs (bars, discothèques), qu'elles soient programmées ou inopinées, visent en priorité les structures qui présentent une configuration sensible (exemple : présence d'un sous-sol aménagé accueillant le public).

Lors de chaque inspection, les membres de la sous-commission de sécurité vérifient les points suivants :

- la maintenance technique : examen des rapports de vérification et d'entretien des installations (installations électriques, entretien des alarmes, etc.)
- la conformité des activités : absence d'activités à risques non déclarées. Exemple : un espace discothèque non répertorié constituerait un manquement majeur, dans la mesure où cette activité impose des exigences renforcées en matière d'alarme et d'évacuation des fumées, comparativement à un bar.
- la fluidité des évacuations : accessibilité permanente et dégagement des sorties de secours. Celles-ci ne doivent être ni condamnées, ni recouvertes de matériaux inflammables, ni donner sur des zones à haut risque comme les cuisines (deux infractions majeures ayant encore été constatées en 2026). Une signalisation bien visible, assurée par les dispositifs lumineux réglementaires, est également exigée.
- les moyens de secours : bon fonctionnement des alarmes, du désenfumage et de l'éclairage de sécurité, ainsi que la disponibilité des moyens d'extinction.

Parmi les dysfonctionnements relevés pour la seule année 2026, rien qu'à Strasbourg : des alarmes défaillantes, l'absence de signalisation lumineuse des issues de secours (ce qui, en pleine nuit et en cas d'incendie, peut avoir de lourdes conséquences), des jauges de fréquentation dépassées, des activités de discothèque exercées dans des bars non équipés des systèmes de désenfumage réglementaires, ou encore des portes de secours bloquées.

En cas de manquements graves, pouvant mettre en danger la vie d'autrui en cas d'incendie, les membres de la sous-commission en charge du contrôle des établissements recevant du public, continueront d'assumer leurs responsabilités en signant, sur place, le procès verbal émettant un avis défavorable à la poursuite d'activité de l'établissement, portant en transparence cette décision à la connaissance de l'exploitant en temps réel. Pourra s'ensuivre une fermeture administrative, totale ou partielle, jusqu'à la mise aux normes complète de l'établissement.

Cette mobilisation interservices se poursuivra tout au long de l'année, par des contrôles inopinés, avec un seul objectif : l'application des règles de sécurité, connues de tous et opposables à chacun.

C'est en confiance que nos concitoyens se rendent dans ces établissements pour un moment de détente et de convivialité. C'est légitimement qu'ils attendent des exploitants le respect des normes de sécurité en vigueur et de l'État leur contrôle, suivi, si nécessaire, de mesures correctrices.

Contact presse

Service de la Communication Interministérielle
Tél : 06 45 59 26 76
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin

Tél : 03 88 21 67 68

www.bas-rhin.gouv.fr

5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex

 [@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)

 [@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)

 [@Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin](#)

